

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

#### Arrêté n° AV-I24-0438

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) en date du 08 avril 2024

Vu la demande de la CAMVS en date du 08 avril 2024 **afin d'exécuter des travaux de pose d'un** câble électrique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

# ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11 avril 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 195 entre les PR 0 + 819 et 1 + 0<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de HAUTMONT.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

### Pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE :

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT Route départementale 136 sur les communes de : NEUF-MESNIL, MAUBEUGE Voie communale Avenue André Chausson sur la commune de : MAUBEUGE.

#### Pour les usagers utilisant le sens MAUBEUGE vers NEUF-MESNIL :

Voie communale Avenue André Chausson sur la commune de : MAUBEUGE Route départementale 136 sur les communes de : NEUF-MESNIL, MAUBEUGE Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la CAMVS.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 09h00 et 11h00.

Signé par : Christophe DELBEQUE Date : 09/04/2024 Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE **ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de HAUTMONT,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 avril 2024 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Publié le : 09.04.2024

## **Annexes - plans de situation**

Situation des travaux



## **Déviation(s)**

Déviation pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE:

